

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL

Mercredi 11 décembre 2019 à 20h00
À la Caborde à Beaufort-Orbagna

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre 2019 à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde à Beaufort-Orbagna, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 49 Date de convocation : 05/12/2019
Présents à la séance : 30 Séance : 11/12/2019
Nombre de pouvoir : 5 Affichage : 05/12/2019

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard GUITON Paul, GREA Claude, BUCHET Philippe CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, BUCHOT Christian, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, SERRIERE Yves, GANNEVAL Michel, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, PERNOT Véronique, MARIOTTE Raymond, ROUTHIER René.

Étaient absents excusés : FAVIER Lucette, BOUGAUD Sandrine, PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, FATON Valérie, PERROD Jean-Luc, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, GALLET Céline (pouvoir donné à Sandrine BABAD), PILLON Lilian (pouvoir donné à Yves SERRIERE), SOULIER Martine (donne son pouvoir à Thierry FAIVRE-PIERRET), TARTARIN ANNIE (donne son pouvoir à Philippe BEAUVE-RECORDON), GANDILLET Claude, CHAVARD Christine, HUREL Wilfried, NOEL Christian, PERNET David, DAVID Martine (pouvoir donné à Brigitte MONNET), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2019, après une rectification, le vote du PV du conseil communautaire du 18 septembre 2019 s'est fait à la majorité et non pas à l'unanimité : majorité, 1 abstention et 1 opposition
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Fonds de concours de la Commune de Cousance pour des travaux de sécurisation du pont de Rongeon
 - o Assainissement : Choix d'un critère de conformité du système de collecte de Saint Amour à la directive eaux résiduelles urbaines (DERU)
- De retirer un point à l'ordre du jour :
 - o Subventions aux associations culturelles

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2020/2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés,

Considérant le terme du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

Considérant de la procédure de consultation du 14 novembre 2019 relative au marché d'assurance statutaire 2020-2023,

Considérant les offres déposées comme vu ci-dessous,

GROUPAMA		SMACL/AGPM		CNP ASSURANCES /SOFAXIS	
CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC

RISQUES COUVERTS						
Maladie ordinaire	X	X	X	X	X	X
Congé longue maladie, congé de longue durée	X		X		X	
Maternité, Paternité, Adoption	X	X	X	X	X	X
AT ou maladie imputable au service	X	X	X	X	X	X
Décès	X		X		X	
Congé pour grave maladie		X		X		X
FRANCHISES						
Franchise Maladie ordinaire	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours
Taux	5,10%	1,10%	6,54%	1,70%	9,36%	1,80%
Tiers payant	X	X	X	X	X	X
Gestionnaire du contrat	CIGAC	CIGAC			SOFAXIS	SOFAXIS
Référence collectivités	X	X	X	X		
Contrôles médicaux	X	X	X	X		

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'**autoriser** le Président à signer le contrat d'assurance statutaire avec la société GROUPAMA pour la période 2020-2023,
- D'**autoriser** le Président à signer tout document s'y référant,

- De **s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire.

b. FRAIS DE DEPLACEMENT DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE– RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant qu'un agent peut, selon les conditions, être amené à avoir des frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement lors d'une mission, lors d'une formation (hors formation CNFPT cas particulier), et dans le cadre d'une autorisation de l'Autorité Territoriale (ordre de mission),

Frais de transport

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel, L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le tarif réglementaire en vigueur. Si l'autorité territoriale l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

Si l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Frais de nourriture

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas maximum, montant déterminé réglementairement.

Frais d'hébergement

Dans la mesure du possible, les frais des nuitées sont réglés directement par la collectivité.

Toutefois, les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires (incluant le petit-déjeuner) selon le tarif réglementaire en vigueur.

Il est précisé que ces frais figureront sur le bulletin de paie de l'agent après validation du supérieur hiérarchique et du service Ressources Humaines.

Il est demandé au Conseil Communautaire, unanimité

- D'**autoriser** le Président à rembourser aux agents les frais engendrés cités ci-dessus et dans les conditions ci-dessus.

c. STAGIAIRISATIONS DE PERSONNEL– RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2019,

Considérant que deux agents sont actuellement en CDD se terminant au 31 décembre 2019,

Considérant que le renouvellement de leur CDD n'est plus possible et que ces agents occupent ces postes depuis plusieurs années,

Considérant qu'il s'agit de postes permanents,

Considérant qu'ils remplissent toutes les conditions permettant de les stagiairiser,

Le Président propose de créer :

1 poste d'Adjoint administratif catégorie C à temps complet,

1 poste d'Adjoint du patrimoine catégorie C à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Cela correspond à la suppression de postes de contractuels et création de postes titulaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire à l' unanimité :

APPROUVER la création de ces deux postes comme prévu ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

AUTORISER la modification du tableau des effectifs

d. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES RGPD– RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la Règlementation Générale sur la Protection des Données du 25 mai 2018,

Le Président expose la Règlement Générale à la Protection des Données (entrée en vigueur le 25 mai 2018) impose à toutes les entités publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), et d'en informer officiellement la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Pour mémoire, cette fonction consiste à « la mise en conformité permanente et dynamique de la collectivité » en matière de traitements des données personnelles, à identifier et évaluer les risques, à mettre en place les procédures, à assurer une mission de conseil et d'information auprès de la collectivité (services et élus), et à être l'interlocuteur de la CNIL sur ce sujet.

Il rappelle que le SIDEC est le DPD mutualisé de l'EPCI depuis l'entrée en vigueur de la réglementation, et que cette prestation était comprise dans le coût de l'adhésion pour l'année 2018, que le principe de la mutualisation n'a pas été remis en cause en 2019, mais qu'il le sera en 2020.

Il convient alors de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données.

Le Président propose que Florian DERIBLE, jusqu'alors correspondant du SIDEC pour cette mission, devienne le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes, dès la validation de la présente délibération.

Le Conseil communautaire décide à la : majorité 4 abstentions

DE DESIGNER Florian DERIBLE comme le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

e. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – RAPPORTEUR CLAUDE GREA
--

Monsieur le Vice-président présente les mouvements de crédits suivants :

Code INSEE	COM COM PORTE DU JURA BUDGET GENERAL CCPDJ 800	DM n°3 2019
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation		10 000,00 €		
D-60631 : Fournitures d'entretien		5 000,00 €		
D-60632 : Fournitures de petit équipement		10 000,00 €		
D-6132 : Locations immobilières		5 000,00 €		
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics		50 000,00 €		
D-615231 : Entretien et réparations voiries		10 000,00 €		
D-6156 : Maintenance		20 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	114 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros		4 000,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204131 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	4 300,00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés		300,00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 300,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de VALIDER la DM3 du budget général comme présenté ci-dessus

COM COM PORTE DU JURA	DM n°3 2019
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 801

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
MOUVEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures		7 000,00 €		
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics		11 000,00 €		
D-61523 : Entretien et réparations réseaux		7 000,00 €		
D-6221 : Commissions et courtages sur achats		7 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	34 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de VALIDER la DM3 du budget général comme présenté ci-dessus

**f. NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES-- RAPPORTEUR
CHRISTIAN BUCHOT**

Considérant la présentation de la réorganisation des services de la DDFIP par Monsieur BLANC, Directeur Départemental des Finances du JURA, lors du conseil communautaire en date du 30 octobre 2019.

Monsieur le Président explique que le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Jura, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Le conseil communautaire décide à la majorité 16 oppositions et 2 abstentions

- De constater la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques.
- De demander à la DGFIP, s'agissant d'une compétence d'Etat, de compenser toute charge de fonctionnement inhérente à cette nouvelle organisation.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.

**g. ACQUISITION DE L'AILE C DU COLLEGE DE SAINT AMOUR- RAPPORTEUR
CHRISTIAN BUCHOT**

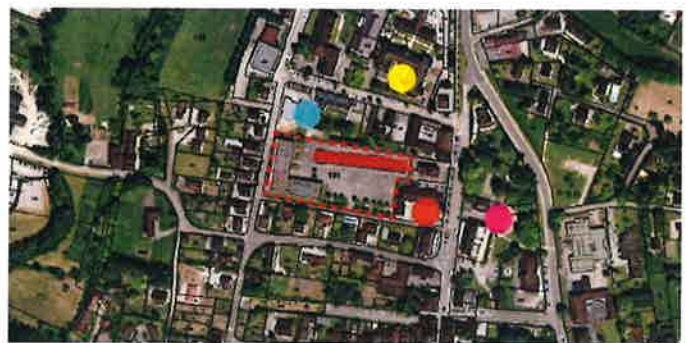


Le Département du Jura, propriétaire du collège de Saint Amour, s'est engagé par délibération n° CP 2018 311 du 3 décembre 2018 à céder à la communauté de communes, à l'euro symbolique, un des bâtiments du collège. Il s'agit du bâtiment appelé aile C, cadastré AH 131.

Le bâtiment est une longue barre de deux niveaux + combles, pour une surface évaluée à 1 400 m².

La cession amènerait le Département à concentrer le collège sur un seul bâtiment, moyennant des travaux de leur part dans ce bâtiment.

Le transfert de propriété interviendra après la réalisation de travaux dans le bâtiment « collège » par le Département.



La communauté de communes devra maintenir au profit du Département un des logements de fonction, à titre gratuit (hors charges), pour les besoins des agents du collège Lucien Febvre dans le cadre de la nécessité absolue de service. Il s'agit du logement situé à l'étage dans la partie OUEST du bâtiment.

Les frais de formalités de vente ainsi que la réalisation des différents diagnostics et bornage sont à la charge de la communauté de communes.

Les travaux d'aménagement de cette aile C se fera en deux temps : une première phase concernant l'école de musique et une seconde phase (en cours d'étude de faisabilité) sur le reste de l'aile.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/12/2018 validant le principe de l'acquisition.
Considérant l'avis demandé aux services des domaines.

Le conseil communautaire à la majorité 1 opposition

- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition tel que prévu ci-dessus ainsi que tout document se référant à la vente.
- Désigne Me Jouffroy notaire à Saint Amour pour la rédaction de l'acte.

B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

a. **TARIF 2020 REDEVANCE ORDURES MENAGERES-RAPPORTEUR JEAN-PIERRE GUILLEMENEY**

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 19 novembre 2019 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2020,

Le conseil communautaire, par délibération en date du 13 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

Tarifs 2020

- **Foyer de une ou deux personnes en résidence principale** 128,50 €
- **Foyer au delà de deux personnes en résidence principale** 212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2020.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,

Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait 93,50 €

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" 93,50 €

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" 187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- **Associations munies au maximum d'un bac**

gris et d'un bac bleu forfait 89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- **Etablissements:**

Bac 120 litres gris 220,00 €

Bac 120 litres bleu	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu	140,00 €
Bac 360 litres bleu	200,00 €
- <u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u>	
Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (gris)	220,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu)	100,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu)	140,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 360 litres de déchets recyclables (bleu)	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2020.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	82,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €
--	----------------

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	165,00 €
---	-----------------

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac

<u>gris et d'un bac bleu</u>	forfait	78,50 €
-------------------------------------	----------------	----------------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu	140,00 €
Bac 360 litres bleu	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

- De déléguer la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention.

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020

► En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

► En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM ne prend pas part au vote

b. VOIRIE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CCBLI A LA CCPJ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES TUPINS SUR LA COMMUNE DU MIROIR-RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Porte du Jura

Le Vice-Président expose que la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'élargissement de la Route de Fléria sur la Commune de Cousance dans le cadre du programme de travaux de voirie 2019. Cependant, il reste 40 mètres linéaires à élargir jusqu'à la limite communale avec Le Miroir. Au-delà de cette limite, la voie se nomme « Route des Tupins » et afin d'assurer une continuité pour les usagers, il serait nécessaire d'élargir cette route sur 74 mètres linéaires.



Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la CCBLI accepte de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la CCPJ afin que cette dernière assure la réalisation des travaux d'élargissement de la Route des Tupins, sur la Commune du Miroir (en même temps que la Route de Fléria).

Par ailleurs, la CCPJ est maître d'ouvrage des travaux d'élargissement de la Route de Fléria sur la Commune de Cousance, route mitoyenne avec la Route des Tupins.

En conséquence, la CCPJ s'engage à assurer seule la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La CCBLI doit approuver une enveloppe financière prévisionnelle au titre de ces travaux et inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La CCBLI devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes : modification des travaux, modification d'enveloppe financière, réception des travaux.

La CCPJ ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objet de la convention.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 2 090 € HT.

L'engagement financier de la CCPJ ouvre droit à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Ainsi, la CCBLI financera à la CCPJ la totalité des sommes dues en HT et la CCPJ procédera au recouvrement de la FCTVA.

La CCBLI procédera au mandatement des appels de fonds dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle sera conclue pour la durée des études, de la réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Communauté de Communes Porte du Jura

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

**FONDS DE CONCOURS GARDE-CORPS PONT DE RONGEON COUSANCE-
RAPPORTEUR YVES SERRIERE**

La Communauté de Communes réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation (pose de garde-corps normalisés de type S8) au niveau d'un ouvrage d'art situé au niveau du Chemin du Moulin de Rongeon sur la Commune de Cousance.

La commune de Cousance souhaite verser un fonds de concours pour participer à ces travaux de sécurisation.

Vu l'article L5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à une commune, membre d'une Communauté de Communes, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant des travaux de sécurisation au niveau du « pont de Rongeon » est évalué à 4 675€ HT soit 5 610€ TTC

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la commune de COUSANCE s'élève à 2 337.5 €.

Le communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement par la commune de COUSANCE d'un fonds de concours à hauteur de 2 337.50 €. Son versement sera effectué par la commune de COUSANCE à réception du titre exécutoire émis par la Communauté de Communes, établi en fonction du coût réel des travaux.
- **DE DEMANDER** à la commune de délibérer de manière concordante.

**c. DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT 2020- RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018, et notamment en son article 2 : « compétences optionnelles – en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et non collectif »

Considérant les études menées par le Département, qui ont ciblé un certains nombres de chantiers à mettre en place.

Considérant le chiffrage (stade avant-projet) de ces chantiers par la Cabinet ABCD dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le dépôt des dossiers en 2019 n'a pas été suivi de financement, notamment par l'Etat,

Considérant que les chantiers retenus pour l'année 2020 sont :

création d'assainissement collectif à Graye et Charnay (bourg de Graye)	
montant estimé total en €HT	664 050.00
subvention espérée DETR 30 %	199 215.00
subvention CD39 15 %	99 607.50
subvention Agence de l'Eau 30 %	199 215.00
autofinancement, emprunt	166 012.50

création d'assainissement collectif à Loisia	
montant estimé total en €HT	792 912.00
subvention espérée DETR 30 %	237 873.60
subvention CD39 15 %	118 936.80
subvention Agence de l'Eau 30 %	237 873.60
autofinancement, emprunt	198 228.00

création d'assainissement collectif à Epy	
montant estimé total en €HT	253 813.50
subvention espérée DETR 30 %	76 144.05
subvention CD39 15 %	38 072.03
subvention Agence de l'Eau 30 %	76 144.05
autofinancement, emprunt	63 453.38

réhabilitation de l'égout existant rue des Terreaux à St Amour	
montant estimé total en €HT	233 495.00
subvention espérée DETR 30 %	70 048.50
subvention CD39 15 %	35 024.25
subvention Agence de l'Eau 30 %	70 048.50
autofinancement, emprunt	58 373.75

réhabilitation des collecteurs de transit en amont de la station d'épuration de St Amour	
montant estimé total en €HT	517 238.70
subvention espérée DETR 30 %	155 171.61
subvention CD39 15 %	77 585.81
subvention Agence de l'Eau 30 %	155 171.61
autofinancement, emprunt	129 309.68

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

DE VALIDER les plans de financements présentés

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de financements auprès des établissements financeurs et de signer tout document s'y rapportant.

d. ASSAINISSEMENT : CHOIX D'UN CRITERE DE CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DE SAINT AMOUR A LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU)- RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement collectif,

Vu la note ministérielle du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015,

Considérant le rappel de la Direction Départementale des Territoires sur la nécessité, pour la Communauté de Communes Porte du Jura, de choisir un critère de conformité du système de collecte à la DERU,

Considérant que trois choix sont possibles s'agissant des déversements au milieu naturel mesurés en temps de pluie sur le réseau, qui peuvent représenter :

- 5 % maximum des flux de pollution produits par l'agglomération, OU BIEN
- 5 % maximum des volumes d'eau produits par l'agglomération, OU BIEN
- 20 jours de déversement par an

Pour un système de collecte conforme à la DERU.

Considérant :

- Que, s'agissant de l'utilisation du critère « flux de pollution », il serait nécessaire d'équiper le déversoir d'orage du réseau (situé au lieu-dit Moulin de la Foule) d'un préleveur-échantillonneur fonctionnant à chaque pluie, avec analyses à effectuer à chaque fois, ce qui est à la fois complexe et coûteux, pour un résultat non assuré sur la conformité,
- Que, s'agissant du nombre de jours de déversement par an (maximum 20), ce nombre est actuellement compris entre 100 et 200 déversements par an, et qu'il ne sera pas diminué immédiatement (donc conformité négative),
- Que, s'agissant de l'utilisation du critère « volumes déversés », ce paramètre est utilisable dès à présent, et, vu les données actuellement disponibles, la conformité pourra être obtenue (sauf successions d'années pluvieuses),

Considérant que la Communauté de Communes porte du Jura a l'opportunité, conformément à la réglementation, de retenir le critère qui lui est le plus favorable,

Considérant qu'il convient d'adopter ce critère par délibération, et de le transmettre aux services de la police de l'Eau (DDT Lons),

Il est proposé d'adopter, comme critère de conformité du système de collecte de Saint Amour à la DERU, le critère :

Les volumes déversés au niveau du réseau représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du critère ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce choix,

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

a. DEMANDE DE SUBVENTION-IMMOBILIER D'ENTREPRISE- RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu le règlement d'intervention mis en place par la Communauté de communes

Considérant les travaux de la Commission Economique du 11 décembre 2019,

Le Vice-président expose que l'entreprise OMG Hydraulique, basée à Cousance, a déposé à la Communauté de communes une demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'intervention publique (communautaire et régionale) permettra à l'entreprise de créer un outil de production moderne, relocalisé dans une ZAE communautaire (« Les Vauvres 2 »).

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Construction neuve de l'atelier de production
Coût	400 000 €
Montant sollicité CC Porte du Jura	20 000 €
Montant sollicité (CR BFC)	60 000 €
Calendrier prévisionnel de réalisation	Janvier 2020 – décembre 2020
Impact attendu	Création de 2 à 3 emplois, augmentation du Chiffre d'Affaires et de la marge

Le dossier de demande est conforme au règlement d'intervention mis en place par la CC Porte du Jura, et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

La Commission Economique, lors de sa réunion du 16 septembre, s'est positionnée en faveur de la demande de l'entreprise, pour une subvention à hauteur de 20 000 € (5% du montant des dépenses éligibles définies dans le règlement d'intervention).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de la Commission Economique pour une subvention à hauteur de 20 000 €
D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

**b. PLAN DE FINANCEMENT ATELIER RELAIS BRASSERIE ARTISANALE DE
BALANOD– RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu la délibération du conseil communautaire n°183-2018 validant le plan de financement de l'opération

Considérant le courrier d'engagement des preneurs du local en date du 6 septembre 2017.

Considérant l'attribution de la subvention DETR pour un montant de 191 115.20 €

Considérant l'attribution de la subvention Régionale pour un montant de 265 798.00 €

Considérant l'évolution financière du projet faisant suite à la demande de travaux supplémentaires par les preneurs.

Le Vice-président présente le plan de financement actualisé comme suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	736 350.00	FNADT attribuée	191 115.20
Honoraires et Divers	88 806.25	Région attribuée	265 798.00
Imprévus	40 000.00		
		Emprunt	408 243.05
TOTAL	865 156.25	TOTAL	865 156.25

Au vu de ses éléments il a été proposé plusieurs scénarii aux preneurs afin d'établir le montant du loyer et de l'option d'achat. Il est proposé au conseil de retenir l'option demandée par les preneurs :

	HYPOTHESE 2-3 PROJET GLOBAL REVISE MONTANT HT
COÛT HT DU PROJET	
TRAVAUX HT	736 350,00 €
HONORAIRES ET DIVERS	88 806,25 €
IMPREVUS ET DIVERS	40 000,00 €
TOTAL HT DU PROJET	865 156,25 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
FINANCEMENTS PUBLICS ATTRIBUES DETR	191 115,20 €
FINANCEMENTS PUBLICS ATTRIBUES FEADER	265 798,00 €
PRÊT CORRESPONDANT AU MONTANT DU PAR LES PORTEURS / RESTE A FINANCER	408 243,05 €
LOYER ANNUEL HT -	
Montant estimé sur emprunt selon la durée suivante :	
LOCATION ANNUELLE / BAIL SUR 25 ANS au taux de 1,5%	19 600,00 €

Loyer intégrant le coût de l'emprunt sur une base du taux fixé
Précision : loyer HT, récupérable si activité assujettie

CONDITIONS FINANCIERES DE SORTIE - PRIX DE VENTE SI OPTION D'ACHAT LEVEE

Montant correspondant au capital restant dû estimé- pénalités de fin de contrat d'emprunt estimées à 10 % du capital restant dû,

	EN 7EME ANNEE	EN 15EME ANNEE	EN 20EME ANNEE
BAIL SUR 25 ANS	339 565,60 €	199 872,20 €	83 554,90 €

Le montant des travaux est établi selon les devis en cours et sera revu en cas de demandes de travaux supplémentaires par les preneurs, ou en cas de non réalisation de travaux. Cette révision entrainera une modification du montant du loyer
Les parties signataires s'engagent à conclure un bail selon les conditions financières énoncées ci-dessus et les conditions techniques prévues au permis de construire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider le plan de financement comme présenté ci-dessus

**c. EMPRUNT ATELIER RELAIS BRASSERIE ARTISANALE DE BALANOD-
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Le Vice-Président, chargé des finances, rappelle au Conseil Communautaire que pour financer l'opération Brasserie artisanale il est prévu de recourir à l'emprunt pour un montant de 408 000 €.

Les propositions sont les suivantes :

LONG TERME 408 000 € TAUX FIXE DUREE 25 ANS REMBOURSEMENT TRIMESTRIELS								
BANQUE POPULAIRE			CAISSE EPARGNE			BANQUE POSTALE 10 ans		
Taux	Échéance annuelle	Intérêts total	Taux	Échéance annuelle	Intérêts total	Taux	Échéance annuelle	Intérêts total
1,91%	5 063,50 €	98 384,10	0,94%	4 582,93 €	50 293,00	1,20%	4 728,63 €	65 146,60 €
Frais de dossier		0,00 €			816,00 €			408,00 €
FRAIS REMBOURSEMENT ANTICIPE		pas d'offre			gratuité du remboursement anticipé			pas d'offre

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt de 408 000 € auprès de la caisse d'épargne de,
 - o Durée : 25 ans
 - o Taux fixe : 0.94%
 - o Périodicité : trimestrielle
- Frais et commissions : 816 €
- Gratuité du remboursement anticipé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

D. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

a. AMELIORATION THERMIQUE MAM DE BEAUFORT- RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu les statuts de la Communauté de communes

Considérant les travaux de la Commission Sociale du 10 décembre 2019,

Le Vice-président expose que le bâtiment de la MAM de Beaufort présente en l'état une faible performance énergétique (résultats de l'étude thermique du 25 novembre 2019).

Il propose que soient effectués des travaux d'isolation.

Il indique que la Commune de Beaufort-Orbagna sera sollicitée pour un fond de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant maximum l'opération (HT)	50 000 €
Montant espéré de subvention DETR	17 500 €
Montant maximum du fond de concours de la Commune de Beaufort-Orbagna	16 250 €
Montant maximum de l'autofinancement / emprunt de la CC Porte du Jura	16 250 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** la proposition de la Commission Sociale d'effectuer des travaux d'amélioration de la performance énergétique à la MAM de Beaufort-Orbagna
- **DE SOLLICITER** les différents financeurs pour l'obtention de subventions ainsi que la commune de Beaufort-Orbagna pour un fond de concours.
- **DE SOLLICITER** le SIDEC du Jura ou l'AJENA pour l'obtention des CEE (certificats d'économie d'énergie)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

b. RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUFORT : DESIGNATION DES ENTREPRISES- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Vu la délibération du conseil communautaire n°27 du 19 02 2018 validant le projet d'aménagement du restaurant scolaire de Beaufort-Orbagna

Vu la délibération du conseil communautaire n°93 du 19 18/09/2019 validant le plan de financement de l'opération

Vu la consultation des entreprises de travaux en date du 04/11/2019.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 4/12/2019

Considérant la négociations des lots 4,9 et 11

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre Ahlem PARIS, comme suivant :

LOT		ENTREPRISES	MONTANT AE € HT	ESTIMATION BASE	Ecart	OBSERVATIONS
1	GROS-ŒUVRE	PETIOT	30 704,84	38 360,11	-19,96%	
2	VRD	CHAGNEUX TP	5 648,20	10 189,48	-44,57%	
3	ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON	SECOBAT	3 159,82	4 766,00	-33,70%	
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ESPADA	14 013,52	15 522,91	-9,72%	Résultat après négociation. Soit économie de 154,98 €
5	SERRURERIE	DUCROT	4 100,00	1 400,00	192,86%	
6	PLATRERIEPLAFONDS-PEINTURES	BONGLET	70 535,11	71 196,74	-0,93%	
7	MENUISERIES INTERIEURES	GOYARD THIERRY	27 114,80	21 846,44	24,12%	
8	SOLS SOUPLES	PERRIN MAZIER	12 011,65	11 981,85	0,25%	
9	CHAPES-CARRELAGES-FAIENCES	FILIPUZZI	16 700,00	20 239,20	-17,49%	Résultat après négociation. Soit économie de 322,30 €
10	PLOMBERIE-SANITAIRE	GAUTHIER	17 985,00	19 665,00	-8,54%	
11	CHAUFFAGE PAC-VENTILATION	MOLIN	60 287,14	57 000,00	5,77%	
12	ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	CANNARD GUY	39 998,82	49 495,00	-19,19%	
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	CUNY PROFESSIONNEL	17 696,00	23 000,00	-23,06%	
TOTAL			319 954,90	344 662,73	-7,17%	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de

- RETENIR la proposition de la commission d'appel d'offres comme décrite dans le tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

c. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES-RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives,

Considérant les propositions de la Commission Sports restreinte aux élus du 21 novembre 2019,

Le Vice-président présente le récapitulatif des demandes de subventions traitées par la Commission Sport restreinte aux élus le 21 novembre 2019 :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	RECEPTION DOSSIER	CONTENU	LIEU - DATE	DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT PROPOSE
JUDO CLUB COUSANCOIS	40 ANS DU CLUB	11/06/2019	Réunion de tous les acteurs du club, actuels et passés (depuis 1978) et leurs familles. Valorisation des bénévoles, lors d'une rencontre intergénérationnelle et conviviale.	CUISEAUX - 29 JUIN 2019	Achats	750 €	Ventes et presta.	2 200 €	pas une manifestation sportive	0 €
					Services extérieurs	2 600 €	Sponsor, mécennat, divers	200 €		
					Impôts, taxes, SACEM	0 €	Subventions	0 €		
					Personnel	0 €	Subvention demandée CC	950 €		
					Autres	0 €	Total	3 350 €		
					Total	3 350 €	Total	3 350 €		
ENTENTE SUD REVERMONT	ECHANGE CULTUREL	21/06/2019	Accueil de 70 espagnols (dont 54 de 9 à 13 ans) découverte du Jura, randonnée, visite d'une ferme, repas et terroir	3 AU 7 JUILLET 2019	Achats	4 500 €	Ventes et presta.	3 550 €	échange culturel et le tournoi forment une seule manifestation d'intérêt communautaire	1 500 €
					Services extérieurs	250 €	Sponsor, mécennat, divers	0 €		
					Impôts, taxes, SACEM	0 €	Subventions	0 €		
					Personnel	0 €	Subvention demandée CC	1 200 €		
					Autres	0 €	Total	4 750 €		
					Total	4 750 €	Total	4 750 €		
ENTENTE SUD REVERMONT	TROPHEE INTERNATIONAL	21/06/2019	Tournoi de football	6 JUILLET 2019	Achats	2 600 €	Ventes et presta.	2 200 €		
					Services extérieurs	300 €	Sponsor, mécennat, divers	0 €		
					Impôts, taxes, SACEM	0 €	Subventions	0 €		
					Personnel	0 €	Subvention demandée CC	700 €		
					Autres	0 €	Total	2 900 €		
					Total	2 900 €	Total	2 900 €		
AMICALE DU TAROT	CHALLENGE REGIONAL	07/10/2019	Rencontre régionale pour les 10 ans du club. Journée festive et sportives. Dotation attractive.	BALANOD - 26 OCTOBRE 2019	Achats	700 €	Ventes et presta.	2 280 €	la manifestation est une compétition sportive d'intérêt communautaire	400 €
					Services extérieurs	1 700 €	Sponsor, mécennat, divers	0 €		
					Impôts, taxes, SACEM	0 €	Subventions	0 €		
					Personnel	0 €	Subvention demandée CC	480 €		
					Autres	360 €	Total	2 760 €		
					Total	2 760 €	Total	2 760 €		

Le Conseil communautaire décide :

DE VALIDER les propositions de la Commission Sport du 21 novembre dernier comme suivant :

- Judo club unanimité
- Entente Sud Revermont unanimité
- Tarot majorité 11 oppositions

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

d. FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS-RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant les travaux de la Commission Sport du 21 novembre 2019,

Le Vice-président expose que la Commune de St-Amour a sollicité la Communauté de communes lors de la dernière Commission Sport pour un fond de concours concernant la réalisation d'un skate-park dans le parc (projet issu du Conseil Municipal des Jeunes).

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Lanceur courbe	4 170 €	CD39 (FDAL)	2 000 €
Lanceur droit	4 620 €	CC Porte du Jura	2 000 €
Table bibox	3 245 €	CCAS	250 €

Panneau d'information	120 €	Commune de St-Amour	16 592 €
Transport	870 €		
Aménagement du site et pose en régie	7 817 €		
Total	20 842 €	Total	20 842 €

Pour mémoire, l'exécutif de la Communauté de communes s'est positionné en faveur d'un taux d'aide de 10% pour ce type d'investissement.

La Commission Sport, lors de sa réunion du 21 novembre dernier, s'est positionnée en faveur de la participation de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition d'un apport de la Communauté de communes à hauteur du montant figurant dans le plan de financement

D'AUTORISER le Président à verser le fonds de concours à l'issue des travaux sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs de paiements.

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

e. MISE EN PLACE D'UN AGREMENT MODULABLE – CRECHE LA HULOTTE-FERNAND FOURNIER

Vu l'arrêté 239/2017/10 du 08.09.2017 fixant l'ouverture de la crèche Porte du Jura

Vu la délibération 2017-174-1 portant sur le règlement de fonctionnement de la crèche

Considérant l'avis de la Commission du 15.10.2019

Le règlement de fonctionnement de la crèche Multi Accueil de Saint Amour précise le nombre de places d'accueil agréées par le service Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental (autorisation de fonctionnement). La crèche multi-accueil a actuellement un agrément pour 15 enfants, sur une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h00.

L'agrément participe au calcul du taux de fréquentation, qui doit être à minima de 70% dans le cadre des contrats enfance jeunesse.

Pour optimiser le taux d'occupation, les gestionnaires peuvent appliquer un agrément modulé. Cette demande d'agrément modulable a été faite à la Protection Maternelle et Infantile, qui a donné son accord, en date du 12 novembre 2019 pour un accueil modulé comme suit :

10 enfants de 7h30 à 8h30

15 enfants de 8h30 à 16h45

12 enfants de 16h45 à 18h00

Considérant l'accord d'agrément modulé de la Protection Maternelle et Infantile, il convient donc de prendre en compte les modifications ci-dessous dans le fonctionnement de la crèche. Les éléments concernant l'agrément modulables figureront dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTER la mise en place de l'agrément modulable de la crèche multi-accueil
- AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

**f. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE-RAPPORTEUR
FERNAND FOURNIER**

Vu l'arrêté 239/2017/10 du 08.09.2017 fixant l'ouverture de la crèche Porte du Jura

Vu la délibération 2017-174-1 portant sur le règlement de fonctionnement de la crèche

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement de fonctionnement

Considérant l'avis de la Commission du 15.10.2019

Le premier règlement de fonctionnement de la crèche a été validé en janvier 2018.

Le fonctionnement actuel de la crèche permettant une prise de recul depuis son ouverture, quelques éléments du règlement intérieur doivent être modifiés, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel, le règlement de fonctionnement précise : les horaires d'ouvertures, la capacité d'accueil, la pédagogie mise en place, les types d'accueils proposés, les modalités d'inscriptions, les tarifs appliqués (barème imposé par la CAF), les dispositions concernant la santé des enfants (vaccination, éviction, médecin référent...), les prestations fournies, la composition de l'équipe...

La CAF a demandé que 2 éléments complémentaires au règlement :

- la dernière couche de la journée doit être fournie par la crèche ; compte tenu du fonctionnement en couches lavables, les enfants repartiront le soir avec une couche lavable de la crèche ; la famille devra respecter les règles d'entretien du matériel fourni.

- informations sur l'accueil des « enfants issus de familles vulnérables » (convention signée entre la CCPJ et la CAF) : la crèche doit «garantir une place par tranche de 20 places pour des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA »

Compte-tenu de l'acceptation de mise en place de l'agrément modulable par la Protection Maternelle Infantile, les informations concernant la capacité d'accueil selon les différentes tranches horaires doivent y figurer : 10 enfants de 7h30 à 8h30, 15 enfants de 8h30 à 16h45, 12 enfants de 16h45 à 18h00

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTER le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil
- AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

E. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

**a. PRESENTATION DU PROGRAMME CULTURELLE/TOURISTIQUE 2020-
RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant,

« Gestion de zones d'activités [...] touristique »

« L'entretien et fonctionnement [...] d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations 68 et 68bis du Conseil Communautaire en date 23.05.2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-64 du 23.05.2018 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de Communes définissant « La Caborde » et « Les Médiathèques » comme un équipement culturel d'intérêt communautaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 27 Novembre 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 28 Novembre 2019,

Monsieur le Vice-Président rappelle, que le 18 novembre un courrier a été envoyé à l'ensemble des mairies, sous la forme d'un appel à candidature pour accueillir le cinéma Plein Air et le Festival Tous Dehors.

Ne pouvant répondre favorablement à toutes, Monsieur le Vice-Président annonce que tout est fait pour faire tourner les spectacles et les festivals culturels entre les différentes communes d'une année sur l'autre. L'objectif est d'irriguer le territoire avec une attention particulière pour les petites communes.

La programmation est construite sous réserve de faisabilité technique. Elle est susceptible d'évoluer si tous les critères requis pour l'organisation des spectacles et des animations ne sont pas réunis.

- **Cinq festivals sont reconnus d'intérêt communautaire :**
 - Le Festival du Film d'Amour (Comité d'Animation de Saint Amour)
 - Théâtre sur un Plateau (La Lune à l'Envers)
 - Les Heures Joyeuses (Les Cœurs Joyeux)
 - Tous Dehors (Communauté de Communes Porte du Jura)
 - Causons Cases à Cousance (Lire, Voir, Ecouter)

- **Calendrier de la programmation des principaux évènements 2020**

JANV	ANIMATION	LIEUX
FEV	Festival du film d'amour	Saint Amour / Cousance
MARS	Apéros-Concerts	Orbagna
AVRIL	Théâtre sur un Plateau	Saint-Amour
	Apéros-Concerts	Orbagna
MAI	Apéros-Concerts	Orbagna
JUIN	Les Heures Joyeuses	Saint Amour, Cousance, L3C
	Apéros-Concerts	Orbagna
	Cinéma Plein Air	Chevreaux
JUILL	Apéros-Concerts	Orbagna
	Partir en Livres	Châtel
	Cinéma Plein Air	Châtel - Gizia (Partir en livres) Montagna
AOUT	Tous Dehors	Saint-Amour Loisia Vercia – Val-Sonnette
	Apéros-Concerts	Orbagna
	Cinéma Plein Air	Chevreaux
SEPT	Apéros-Concerts	Orbagna
OCT		
NOV		
DEC	Causons Cases à Cousance	Cousance

- **Programmation Médiathèque Firmin Gémier**

Organisation en semaines « types » avec des actions récurrentes (accueil ou visites de classes, portage) et des périodes d'ouverture au public.	Budget d'animation 3 000€
---	------------------------------

Mise en œuvre d'actions en lien avec les festivals du territoire (Cinéma, théâtre, musique, arts de rue, BD)	
ACTIONS SCOLAIRES	
Plus de liens avec l'actualité littéraire dans l'offre aux lecteurs	
PROJET DRAC	2019-2020 : env 5000€ 2020-2021 : 20 000€

- **Programmation Office de Tourisme**

Prévisionnel animations tourisme	Quantité	Prévisionnel	Commentaires
Ecran Mobile 2020		4000	
Concerts-Cinés	3	5500	
Tous Dehors	1	30000	19 000 Artistique 5000 personnel extra 2000 location matériel 2000 hébergement 1000 repas
Visites de territoire	9	1500	
Partir en Livres	1	1000	
Exposition Apothicairerie	1	1000	
Autres Animations		1000	

- **Programmation La Caborde**

Animations	Quantités	Prévisionnel
Apéro Concert	14	8000
Expositions	6	1000
Vignerons		1000
Noël		1000
Journée Lité et vin	?	1000
Publicité		1000
		13000

Les dates précises seront publiés en février avec le guide culture-tourisme.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER les propositions de la Commission Culture et de la Commission Tourisme

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et de signer tous documents s'y référant

**b. CONTRAT DE PRESTATION CULTURELLE SALLE DE LA CHEVALERIE-
RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant,

« L'entretien et fonctionnement [...] d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

Considérant que le contrat actuel de prestation de services pour la programmation intitulé « Projet Salle de la Chevalerie » arrive à échéance le 01 Février 2020

Considérant le bilan positif de la programmation réalisée par le prestataire (L'Association La Lune à L'Envers), qui a rassemblé 900 spectateurs lors de 9 spectacles.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la reconduction pour l'année 2020 du projet de programmation de la salle de la Chevalerie
- De maintenir la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 10 500€
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant

c. CONTRAT DE PARTENARIAT DECIBELLES DATA-RAPPORTEUR NATHALIE COLONUZET

Vu l'Arrêté préfectoral n° DCL-BRCLE-2017 12 12-005 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1er janvier 2018, Art 1er : Compétences obligatoires ; action de développement économique [...] promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu la Délibération 2018-68 du 28/05/2018 fixant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Porte du Jura,

Considérant le Bordereau d'envoi 1383 reçu le 16/09/2019 de Monsieur Loïc NIEPCERON, Président du Comité Régional du Tourisme invitant la Communauté de Communes Porte du Jura à signer la Convention Décibelles Data,

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme expose l'objet de la convention :

Le CRT développe une base de données unique regroupant l'ensemble des informations touristiques régionales dénommées Décibelles Data. Elle regroupe des informations issues des hébergeurs, des offices de tourisme et de l'ensemble des acteurs du tourisme. Cette Base de données est liée à l'utilisation d'un Logiciel dénommé Tourinsoft. L'Office de Tourisme va abonder cette base de données et utiliser ce logiciel. La base de données servira également au futur site internet de l'Office de Tourisme. Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et le CRT pour fixer les contours de l'utilisation de cette base de données et du logiciel.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention Décibelles Data
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous document s'y rapportant
- D'autoriser le Président à signer tous document se rapportant à l'utilisation de Décibelles Data et de Tourinsoft

d. PROJET AIRE DE CAMPING-CAR SUR L'AIRE VITICULTURELLE DE LA CABORDE-RAPPORTEUR NATHALIE COLONUZET

Considérant les estimations du maître d'ouvrage

Considérant les devis d'études, de travaux et d'aménagements portants sur la construction et l'aménagement de l'Aire de Camping-Car de La Caborde,

Considérant l'étude menée par le service Culture-Tourisme et le Bureau d'Etude ABCD qui a arrêté un format et une taille (12 places + extension 8 places possible).

Madame la Vice-Présidente propose de mettre à jour la fiche opération de la manière suivante :

nom opération	Aires Camping Car						2019
Etat d'avancement	Lancement en 2019						
Impacts investissement							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	montant total TTC
Dépenses (en €TTC)	0 €	816 €	1 000 €	159 573 €	0 €	0 €	161 389 €
Etudes (compte 2135)		816 €	1 000 €	11 000 €			12 816 €
Travaux (compte 2135)				92 701 €			92 701 €
Mobilier et matériels (compte 2188)				55 872 €			55 872 €
Autre (compte 2135)				0 €			0 €
Recettes	0 €	816 €	1 000 €	159 573 €	0 €	0 €	161 389 €
Etat				35 000 €			35 000 €
CD				0 €			0 €
CR				20 000 €			20 000 €
Autre LEADER				20 000 €			20 000 €
FCTVA				25 000 €			25 000 €
Emprunt ou autofinancement		816 €	1 000 €	59 573 €			61 389 €
Impacts fonctionnement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses nouvelles / à l'année précédente (en € TTC)							
Personnel				1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Charges à caractère général				7 000 €	8 000 €	9 000 €	
Subventions							
Recettes nouvelles / à l'année précédente (en €)							
Subventions							
Recettes usagers				11 000 €	8 000 €	9 000 €	
Autre							

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la mise à jour de la fiche opération
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs afin d'obtenir des subventions
- D'autoriser le Président à attribuer les marchés correspondants aux différents postes de dépenses

F. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Date des vœux : le 17 janvier 2020 à 19h00 à la Salle des fêtes de Balanod
- Dates des conseils communautaires 2020 : le 29 janvier et le 4 mars 2020

de président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA